



Avis aux actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations par la direction Le 17 mars 2006



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES AU COURS DE LAQUELLE DES QUESTIONS PARTICULIÈRES SERONT TRAITÉES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires de FORTIS INC. (la *société*), au cours de laquelle des questions particulières seront traitées, aura lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le mardi 2 mai 2006, à 11 h (heure de St. John's), aux fins suivantes :

- 1. Recevoir les états financiers consolidés de la société pour son exercice terminé le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2. Élire les administrateurs;
- 3. Nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4. Traiter les questions particulières suivantes :
 - a. approuver le régime d'options d'achat d'actions 2006;
 - b. approuver les modifications apportées au régime d'achat d'actions à l'intention du personnel qui visent l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes de celui-ci; et
- 5. Traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 17 mars 2006

Sur l'ordre du conseil,

RIIMcaly

Ronald W. McCabe Chef du contentieux et Secrétaire de la société

NOTES:

- 1. Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
- 2. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 17 mars 2006 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré ces actions après cette date et que le cessionnaire des ces actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas cet actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.
- 3. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur, sans frais au 1-866-249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 27 avril 2006, ou encore auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la *circulaire*) est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la *société*) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société, au cours de laquelle des questions particulières seront traitées (l'*assemblée*), devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 2 mai 2006 à 11 h (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée.

Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la direction et du personnel de la société ou les mandataires nommés par la société sollicitent des procurations personnellement par téléphone, par courrier électronique, par Internet ou par télécopieur. La société a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. pour l'aider dans la sollicitation de procurations et pour lui fournir des services-conseils. Le coût de ces services sera de 33 000 \$ et le remboursement des frais liés à la sollicitation. La société assumera le coût de la sollicitation.

Les administrateurs ont fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au 17 mars 2006. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 17 mars 2006.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée au moyen d'un écrit signé par un actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous son sceau social ou par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de l'agent des transferts en tout temps avant 17 h (heure de Toronto) le 27 avril 2006 à l'une des adresses suivantes :

<u>Société</u>

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

Agent des transferts

Société de fiducie Computershare du Canada 100 University Avenue, 9^e étage Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Si le formulaire de révocation ne peut pas être livré physiquement à l'une des adresses indiquées ci-dessus, il peut être déposé par transmission par télécopieur sans frais au 1 866 249-7775 en tout temps avant 17 h (heure de Toronto) le 27 avril 2006, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant toute autre assemblée de reprise.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par transmission par télécopieur sans frais au 1 866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 27 avril 2006, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant toute assemblée de reprise.

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront (a) exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, et (b) exercés en faveur ou contre la résolution visant l'approbation du régime d'options d'achat d'actions 2006 et la résolution relative à la modification du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel qui visen l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes de celui-ci.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentants de la direction seront (a) exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, et (b) exercés en faveur ou contre la résolution visant l'approbation du régime d'options d'achat d'actions 2006 et la résolution relative à la modification du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel visant l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes de celui-ci, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans la procuration, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote <u>EN FAVEUR</u> des éléments suivants :

- i) l'élection des administrateurs énumérés ci-après;
- ii) la nomination des vérificateurs désignés aux présentes;
- iii) l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs;
- iv) l'approbation de la résolution visant l'approbation du régime d'options d'achat d'actions 2006; et
- v) l'approbation de la résolution relative à la modification du régime d'actat d'actions à l'intention du personnel visant l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes de celui-ci.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise. La direction n'est au courant d'aucune modification, variation ou question de ce genre. Cependant, si une modification, variation ou question de la sorte était dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à ces questions.

FRACTIONNEMENT D'ACTIONS À RAISON DE QUATRE POUR UNE

Le 21 octobre 2005, la société a procédé à un fractionnement de ses actions ordinaires (les *actions ordinaires*) à raison de quatre pour une. Le fractionnement a pris la forme d'un dividende en actions versé aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 octobre 2005. Toutes les mentions relatives aux actions ordinaires, aux options d'achat d'actions, aux unités d'actions à dividende différé (les *UADD*), aux unités d'actions

subalternes (les UAS), et aux valeurs sous-jacentes ont été reformulées pour tenir compte du fractionnement d'actions.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en série, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 17 mars 2006, les actions ordinaires et privilégiées suivantes étaient émises et en circulation :

Capital	Émises et en circulation	Vote par action
Actions ordinaires	103 384 041 ⁽¹⁾	Un
Actions privilégiées de premier rang, série C	5 000 000	Aucun ⁽²⁾
Actions privilégiées de premier rang, série E	7 993 500	Aucun ⁽²⁾

- 1) Le 21 octobre 2005, la société a procédé à un fractionnement de ses actions ordinaires à raison de quatre actions pour une.
- 2) Aucune des actions privilégiées de premier rang ne comporte de voix à l'égard des questions devant être mises au scrutin lors de l'assemblée

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 17 mars 2006 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, aucun actionnaire n'est propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires de la société.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

États financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 sont présentés dans le Rapport annuel 2005 de Fortis Inc., qui a été envoyé par la poste à tous les actionnaires inscrits et aux propriétaires réels qui en ont fait la demande avec la présente circulaire.

Élection des administrateurs

Tous les administrateurs de la société sont élus annuellement. Les actionnaires de la société devront élire neuf (9) administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidat au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Des détails portant sur chacun des candidats sont décrits aux pages 8 à 12 de la présente circulaire. Les neuf (9) personnes suivantes, qui ont toutes été élues à la dernière assemblée annuelle des actionnaires, se portent candidats aux postes d'administrateurs :

Peter E. Case	Linda L. Inkpen	David G. Norris
Bruce Chafe	H. Stanley Marshall	Michael A. Pavey
Geoffrey F. Hyland	John S. McCallum	Roy P. Rideout

Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter pour lui, à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé, dans le

formulaire de procuration, que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent <u>EN FAVEUR</u> de ces nominations. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe sont censées voter <u>EN FAVEUR</u> de chacun des candidats, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.

Nomination des vérificateurs et autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs

Le conseil, sur la recommandation de son comité de vérification, propose de nommer Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le cabinet Ernst & Young s.r.l. a été mandaté pour une première d'agir en qualité de vérificateurs de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2003. Deloitte & Touche s.r.l. a agi à titre de vérificateurs de la société pendant une période dépassant les cinq (5) exercices antérieurs au 12 mai 2003.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, l'établissement de la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps consacré par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Les honoraires versés par la société à Ernst & Young s.r.l., les vérificateurs de la société, pour les deux (2) derniers exercices relativement à des services de vérification, des services connexes à la vérification, des services en fiscalité et des services autres que de vérification s'établissaient comme suit :

Fortis Inc. Honoraires versés pour services des vérificateurs (\$)							
Ernst & Young s.r.l. 2005 2004							
Honoraires de vérification	1 066 803 ⁽¹⁾	595 419 ⁽¹⁾					
Honoraires connexes à la vérification	339 383 ⁽²⁾	111 780					
Honoraires de fiscalité	135 789	49 116					
Honoraires pour services autres que de	_						
vérification							
Total	1 541 975	756 315					

- 1) Les honoraires de vérification versés à Ernst & Young s.r.l. en 2005 incluent les honoraires versés par FortisAlberta et FortisBC. Des honoraires de vérification de 569 500 \$ liés à FortisAlberta et FortisBC sont exclus du sommaire des honoraires de 2004 versés à Ernst & Young s.r.l., étant donné que les deux sociétés ont été vérifiées par KPMG en 2004, soit les 31 décembre 2004 et 31 mai 2004.
- 2) L'augmentation des honoraires de vérification survenue en 2005 contre 2004 est principalement attribuable aux services de consultation relatifs au Règlement 52-111 et aux services reliés à une émission d'actions ordinaires réalisée le 1^{er} mars 2005.

La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent <u>EN FAVEUR</u> de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la société pour 2006 et <u>EN FAVEUR</u> de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs pour 2006. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe sont censées voter <u>EN FAVEUR</u> de cette nomination et de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.

Approbation du régime d'options d'achat d'actions 2006

La société a adopté un régime d'options d'achat d'actions en 2002 (le *régime d'options d'achat d'actions 2002*) et un régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction (le *régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction*) en 1988. Aucune option n'a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction depuis 2002 et celui-ci prendra fin dès que toutes les options octroyées aux termes du régime seront échues ou auront été exercées. Au 31 décembre 2005, 3 421 876 options octroyées aux administrateurs et aux membres de la direction et du personnel aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction

(collectivement, les *anciens régimes*) étaient en circulation et 822 028 actions étaient disponibles aux fins d'émission. Dans le cadre des levées d'options subséquentes et de l'octroi annuel d'options effectué le 28 février 2006, un total de 4 003 439 options sont en circulation et 195 267 actions sont disponibles aux fins d'octroi. Les options en circulation aux termes des anciens régimes expirent à différentes dates d'ici 2015. Le régime d'options d'achat d'actions 2002 est administré par le comité des ressources humaines de la société (le *comité*) et le conseil d'administration de la société (le *conseil*), tandis que le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction est administré par le comité.

La société souhaite adopter un nouveau régime d'options d'achat d'actions qui offrira aux membres du personnel (y compris les membres de la direction, mais sans compter les administrateurs) de la société et de ses filiales des occasions de rémunération qui favoriseront l'actionnariat et renforceront la capacité de la société à attirer, à fidéliser et à motiver le personnel essentiel tout en récompensant les réalisations importantes en matière de rendement. À cet égard, et afin de maintenir un régime d'options d'achat d'actions dont les modalités sont concurrentielles à celles d'autres sociétés ouvertes, le conseil a approuvé un nouveau régime d'options d'achat d'actions le 28 février 2006, (le régime d'options d'achat d'actions 2006), sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la société et par la Bourse de Toronto (la Bourse TSX). Indépendamment de l'adoption du régime d'options d'achat d'actions 2006, la société conservera les anciens régimes qui continueront d'exister et demeureront en vigueur tant que des options octrovées aux termes de ceux-ci seront en circulation. Aucun regroupement d'options déjà octroyées aux termes d'un des anciens régimes ne sera effectué dans le régime d'options d'achat d'actions 2006. Sous réserve de l'approbation du régime d'options d'achat d'actions 2006, la société cessera d'octroyer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002. Par conséquent, la société maintiendra en vigueur pendant un certain temps trois (3) régimes d'options d'achat d'actions, quoique toutes les nouvelles options octroyées par la société seront celles prévues par le régime d'options d'achat d'actions 2006.

Un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions 2006 est présenté au supplément 1 de la résolution des actionnaires de la société qui est jointe à l'annexe A aux présentes.

Les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions 2006 sont les suivantes :

- 1. Le régime d'options d'achat d'actions 2006 permet l'octroi d'options aux membres du personnel de la société et de ses filiales. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002, les dirigeants de la société ou d'une filiale étaient également admissibles à recevoir des octrois d'options.
- 2. Le nombre maximum d'actions ordinaires que la société peut réserver et conserver pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2006 s'établit à 4 679 295 actions, représentant environ 4,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société, et 4,0 % compte tenu de la dilution. Par conséquent, le nombre total d'actions ordinaires qui sera réservé aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006 et tous les autres arrangements relatifs à la rémunération sous forme d'actions (y compris les actions ordinaires qui continuent d'être réservées aux fins d'émission à la levée des options en circulation aux termes des anciens régimes et du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel) sera de 9 821 484, ce qui représente environ 9,5 % des actions ordinaires émises ou en circulation de la société, soit 8,3 % compte tenu de la dilution.
- 3. Le comité se chargera d'interpréter le régime d'options d'achat d'actions 2006 et de prendre toutes les décisions relatives aux questions concernant le régime d'options d'achat d'actions 2006, notamment quant au choix des membres du personnel qui se verront octroyer des options et les modalités s'y rapportant. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002, le comité et le conseil partagent cette responsabilité à titre d'administrateurs ayant également le droit de recevoir des options.
- 4. L'établissement du prix de levée des options est à la discrétion du comité, à condition que le prix de levée ne soit pas inférieur au cours du marché pour des actions ordinaires de la société au moment de l'octroi. Le cours du marché des options correspondra à la moyenne pondérée des cours quotidiens des actions ordinaires de la société en fonction du volume qui s'établit en divisant la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq (5) jours de séance. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002, le cours du marché des options a été déterminé en utilisant

- la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des options.
- 5. Si la durée d'une option détenue par un optant expire durant une période d'interdiction (soit une période durant laquelle il est interdit à l'optant de négocier des titres de la société en vertu des exigences de la réglementation en valeurs mobilières ou des politiques écrites de la société alors applicables), la durée de cette option ou d'une portion non levée de celle-ci sera prolongée et expirera dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.
- 6. Aucune option ne sera octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006 si, en plus de tout autre arrangement de rémunération en titres établi ou maintenu par la société, l'octroi des options donnait lieu, en tout temps, aux situations suivantes : (a) le nombre des actions ordinaires réservées aux initiés de la société, en tout temps, excéderait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; et (b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la société, à l'intérieur d'une période d'un (1) an, excéderait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Ces dispositions ont été révisées par rapport à celles du régime d'options d'achat d'actions 2002 afin de rendre compte des changements dans les exigences de la Bourse TSX concernant l'approbation des porteurs de titres à l'égard des arrangements de rémunération en titres.
- 7. La durée maximum des options est de sept (7) ans à partir de la date de l'octroi, ce qui constitue une diminution comparativement aux dix (10) ans aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002.
- 8. Les options seront acquises pendant une période d'au moins quatre (4) ans à partir de la date de l'octroi, pourvu qu'aucune option ne soit acquise immédiatement après avoir été octroyée. Bien que cette disposition ne figure pas au régime d'options d'achat d'actions 2002, elle concrétise les modalités d'acquisition imposées par le comité sur les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002.
- 9. Les options ne peuvent être transférées, cédées ou autrement grevées ou aliénées, sauf si elles sont transférées aux termes des lois sur la succession applicables au moment du décès de l'optant.
- 10. Les options expireront trois (3) ans après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite de l'optant. Cette disposition est conforme aux durées prévues dans le régime d'options d'achat d'actions 2002 à l'égard des options octroyées aux membres du personnel. Les options octroyées aux administrateurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 expirent au plus tard un (1) an après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite de l'administrateur optant.
- 11. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006, chaque option en circulation peut être immédiatement levée lorsque survient un changement de contrôle, qui inclut : (i) l'acquisition de la propriété des titres auxquels se rattachent plus de 50 % des droits de vote assortis aux actions ordinaires comportant droit de vote émises et en circulation de la société par des personnes agissant conjointement ou de concert; (ii) la vente, à une autre personne ou entité, d'actifs, de droits ou de biens de la société ou de ses filiales ayant une valeur comptable globale supérieure à 30 % de la valeur comptable des actifs, des droits ou des propriétés de la société ou de ses filiales; (iii) une résolution adoptée en vue de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société; (iv) le fait que des candidats nommés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de l'élection au conseil ne constituent pas une majorité du conseil en raison ou à l'égard d'une élection contestée des administrateurs ou d'un regroupement, d'une fusion, d'un arrangement ou d'une autre réorganisation ou acquisition concernant la société ou les membres de son groupe; ou (v) l'adoption par le conseil d'une résolution voulant qu'un changement de contrôle soit survenu ou soit imminent.
- 12. Le comité effectuera les rajustements appropriés au nombre d'actions ordinaires et au prix de levée des options assujetties au régime d'options d'achat d'actions 2006 afin de donner effet aux rajustements effectués au nombre d'actions ordinaires découlant des fractionnements, des regroupements ou des reclassifications des actions ordinaires ou d'autres changements pertinents apportés au capital-actions de la société.
- 13. Le conseil peut modifier à tout moment le régime d'options d'achat d'actions 2006, ou y mettre fin, sans le consentement écrit préalable de l'optant; toutefois, toutes les modifications importantes doivent être soumises à l'approbation des actionnaires de la société et ne pas avoir d'incidence importante et défavorable sur les droits rattachés aux options octroyées auparavant à un optant aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006. Des exemples du type de modification effectuée au régime d'options d'achat d'actions 2006 que le conseil autorise comprennent notamment : (a) des modifications d'ordre administratif; (b) un changement apporté aux dispositions régissant l'acquisition des options ou au régime d'options d'achat d'actions 2006; (c) un

changement apporté aux dispositions relatives à la durée d'une option ou au régime d'options d'achat d'actions 2006 qui n'occasionne pas de prolongement au-delà de la date d'expiration initiale; et (d) l'ajout d'une caractéristique de levée sans comptant, payable au comptant ou sous forme d'actions ordinaires, prévoyant que le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes puisse être entièrement déduit du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006. Le régime d'options d'achat d'actions 2006 sera modifié ou abandonné au besoin, dans les formes et les limites prescrites par la loi ou par toute autorité de réglementation. Les dispositions des présentes ont été révisées par rapport à celles du régime d'options d'achat d'actions 2002 pour rendre compte des changements apportés aux exigences de la Bourse TSX concernant les dispositions modifiant des arrangements de rémunération en titres.

14. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006, aucune option ne peut être modifiée pour en réduire le prix de levée de manière à ce qu'il soit inférieur au prix de levée en vigueur à la date d'octroi de l'option. Cette interdiction particulière sur la réévaluation du prix ne figure pas dans le régime d'options d'achat d'actions 2002.

Conformément aux exigences applicables des autorités de réglementation, le régime d'options d'achat d'actions 2006 doit être soumis à l'approbation des actionnaires de la société et des organismes de réglementation applicables. Pour être adopté, le régime d'options d'achat d'actions 2006 doit être approuvé à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'égard de la résolution à l'assemblée. Le texte de la résolution approuvant le régime d'options d'achat d'actions 2006, ainsi qu'un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions 2006, sont joints aux présentes à titre d'annexe A. Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de la société de voter en faveur de la résolution visant à approuver le régime d'options d'achat d'actions 2006.

À moins d'indication contraire, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint votera EN FAVEUR de la résolution visant à approuver le régime d'options d'actions 2006.

Modifications au régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

La société a adopté un régime d'achat d'actions à l'intention du personnel (le *RAAP*) qui a été approuvé par les actionnaires de la société le 7 décembre 1987. Au total, 1 388 membres du personnel de la société et de ses filiales canadiennes ont participé au RAAP en date du 31 décembre 2005. Après le 1^{er} mars 2006, seulement 117 250 actions étaient réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime. La société souhaite modifier le RAAP afin de porter de 1 978 500 à 3 000 000 le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du RAAP. Par conséquent, si la modification proposée est adoptée, 1 138 750 actions ordinaires seront disponibles à des fins d'émission aux termes du RAAP, ce qui correspond à 1,1 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Ainsi, afin de continuer d'offrir aux membres du personnel admissibles l'occasion d'investir dans la société, le conseil a approuvé les modifications au RAAP le 28 février 2006, sous réserve des approbations par les actionnaires de la société et par la Bourse TSX.

Les principales caractéristiques du RAAP sont décrites à la page 20 de la présente circulaire. La société se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de résilier le RAAP à tout moment; cependant, une telle mesure n'aura aucun effet rétroactif défavorable sur les intérêts du participant. Tous les participants recevront un avis écrit les informant d'une telle modification, suspension ou résiliation.

Conformément aux exigences applicables des autorités de réglementation, une modification visant à augmenter le nombre d'actions réservées à des fins d'émission aux termes du RAAP doit être soumise à l'approbation des actionnaires de la société et des organismes de réglementation applicables. Pour être adoptée, une telle modification doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'égard de la résolution à l'assemblée. Le texte de la résolution approuvant la modification au RAAP est annexé aux présentes à l'annexe B. Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de la société de voter en faveur de la résolution visant la modification du RAAP.

À moins d'indication contraire, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint votera <u>EN FAVEUR</u> de la résolution visant à modifier le RAAP afin d'en augmenter le nombre d'actions réservées à des fins d'émission.

Autres questions

La direction n'a connaissance d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autres que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe, votera avec discernement à l'égard de telles questions.

Les actionnaires autorisés à voter à la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2007 et qui désirent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société a reçu leurs propositions au plus tard le 1^{er} février 2007.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

La direction a nommé neuf (9) candidats à l'élection au conseil qui se tiendra à l'assemblée, dont chacun a été élu pour son mandat actuel par un vote des actionnaires tenu lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société du 11 mai 2005. Les biographies de chaque candidat présente toutes les autres sociétés ouvertes auprès desquelles ceux-ci agissent en qualité d'administrateur.



Peter E. Case⁽¹⁾
Freelton (Ontario)

Administrateur depuis 2005

Actions ordinaires: 20 8 000 Participations en UADD: 308

M. Case, 51 ans, est directeur de Peter Case Consulting, qui offre des services d'expertconseil dans l'industrie des services publics depuis 2003, suite à son départ à la retraite de son poste de directeur exécutif de la section Institutional Equity Research pour Marchés mondiaux CIBC Inc. Au cours de sa carrière de 17 ans en tant qu'analyste-cadre des placements immobiliers chez Marchés mondiaux CIBC Inc. et BMO Nesbitt Burns et ses prédécesseurs, la connaissance de M. Case en matière de pipelines canadiens et de certains pipelines américains et de services publics d'énergie était classée continuellement parmi les plus complètes à ce sujet.

Il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et une maîtrise en théologie du Collège Wycliffe de la University of Toronto.

M. Case a été nommé au conseil de Fortis Ontario Inc. en mars 2003 et a pris la direction du comité de vérification de Fortis Ontario Inc. en janvier 2004. Il ne siège pas à titre d'administrateur aux conseils d'entreprises d'autres émetteurs assujettis.



C. Bruce Chafe (1)(4) St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Administrateur depuis 1997

Actions ordinaires: (2) 84 276 Participations en UADD: (3) 1 308

M. Chafe, 69 ans, directeur d'entreprise, est un associé principal de Deloitte & Touche s.r.l. à la retraite. Il est comptable agréé depuis 1960 et a pratiqué dans le domaine de la comptabilité publique pour Deloitte & Touche s.r.l. et pour d'autres cabinets tout au long de sa carrière. La contribution de M. Chafe a été reconnue lorsqu'on lui a décerné le titre de Fellow au sein des comptables agréés en 1990.

Il est président du comité de vérification et occupe ce poste depuis mai 2000. M. Chafe a été nommé à la présidence du conseil de Newfoundland Power Inc. en 2000 et il est un des administrateurs de Fortis Properties Corporation et de FortisBC Inc. M. Chafe ne siège pas à titre d'administrateur aux conseils d'entreprise d'autres émetteurs assujettis.



Geoffrey F. Hyland (5) Caledon (Ontario)

Administrateur depuis 2001

Actions ordinaires: (2) 28 000 Participations en UADD: (3) 6 350

M. Hyland, 61 ans, directeur d'entreprise, a pris sa retraite à titre de président et de chef de la direction de Shawcor Ltd. en juin 2005 après 37 années de service.

Il a obtenu un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.

M. Hyland est administrateur de FortisOntario Inc. Il continue de siéger au conseil de ShawCor Ltd. et occupe un poste d'administrateur pour Enerflex Systems Ltd. et pour Exco Technologies Limited.



Linda L. Inkpen (4) St. Phillips (Terre-Neuve-et-Labrador)

Administratrice depuis 1994

Actions ordinaires: (2) 25 002 Participations en UADD: (3) 6 350

M^{me} Inkpen, 58 ans, professionnelle du domaine de la santé et éducatrice, exerce la médecine en cabinet privé depuis 1975. Elle agit à titre de commissaire de la Commission royale sur l'emploi et le chômage de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et a occupé le poste de présidente du College of the North Atlantic. Elle est également membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et présidente du comité médical consultatif des hôpitaux de la région de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador. M^{me} Inkpen a été reçue membre de l'Ordre du Canada en 1998 et s'est vue décerner la médaille du jubilé de la Reine.

 M^{ne} Inkpen est diplômée de la Memorial University of Newfoundland, où elle a obtenu un baccalauréat ès sciences, un baccalauréat en éducation et un baccalauréat en sciences médicales, de même qu'un doctorat en médecine.

 M^{me} Inkpen a été nommée présidente du conseil de Fortis Properties Corporation en 2000 et elle est ancienne présidente du conseil d'administration de Newfoundland Power Inc. Elle ne siège pas à titre d'administratrice aux conseils d'entreprise d'autres émetteurs assujettis.



H. Stanley MarshallParadise (Terre-Neuve-et-Labrador)

Administrateur depuis 1995

Actions ordinaires: (2) 212 336

M. Marshall, 55 ans, est président et chef de la direction de la société. Il s'est joint à Newfoundland Power Inc. en 1979 et a été nommé président et chef de la direction de Fortis Inc. en 1996.

M. Marshall a obtenu un baccalauréat en sciences appliquées de la University of Waterloo de même qu'un baccalauréat en droit de la Dalhousie University. Il est membre de la Law Society of Newfoundland et ingénieur professionnel enregistré dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Marshall siège au conseil de toutes les sociétés de Fortis. Il est aussi administrateur de Caribbean Utilities Company, Ltd. et de Toromont Industries Ltd.



John S. McCallum (1) (4) Winnipeg (Manitoba)

Administrateur depuis 2001

Actions ordinaires: (2) 4 000 Participations en UADD: (3) 12 191

M. McCallum, 62 ans, occupe un poste de professeur de finances à l'université du Manitoba depuis juillet 1973. Il a été président de Manitoba Hydro de 1991 à 2000 et conseiller politique du ministre fédéral des Finances de 1984 à 1991.

M. McCallum a obtenu de l'Université de Montréal un diplôme ès arts (sciences économiques) et un baccalauréat ès sciences (mathématiques). Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et un doctorat en finances de la University of Toronto.

M. McCallum a été nommé président du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature en mai 2005. Il est administrateur de FortisBC Inc. et de FortisAlberta Inc. et préside le comité de vérification, le comité sur les risques de même que le comité sur l'environnement des deux sociétés. Il agit également à titre d'administrateur pour IGM Financial Inc., pour Wawanesa et pour Toromont Industries Ltd.



David G. Norris^{(1) (5)} St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Administrateur depuis 2005

Actions ordinaires: (2) 4 600 Participations en UADD: (3) 3 840

M. Norris, 58 ans, administrateur de sociétés, est expert-conseil financier depuis 2001 et antérieurement, il était premier vice-président, finances et développement des affaires de Fishery Products International Limited. Avant de se joindre à FPI, il était sous-ministre au Finance and Treasury Board du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Norris a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et une maîtrise en administration des affaires de la McMaster University.

M. Norris est administrateur de Newfoundland Power Inc. depuis 2003 et a été nommé à la présidence du comité de vérification et du comité sur les risques de cette société en juillet 2005. Il ne siège pas à titre d'administrateur aux conseils d'entreprise d'autres émetteurs assujettis.



Michael A. Pavey (5)
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Administrateur depuis mai 2004

Actions ordinaires :⁽²⁾ néant Participations en UADD :⁽³⁾ 5 626

M. Pavey, 58 ans, est vice-président directeur pour Major Drilling Group International Inc. Avant de se joindre à Major Drilling Group International Inc. en 1999, il a occupé des postes de cadre supérieur auprès de TransAlta Corporation.

M. Pavey a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie mécanique) de la University of Waterloo et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Il est administrateur de Maritime Electric Company, Limited depuis 2001 et a été nommé président du comité de vérification et du comité sur l'environnement de cette société en février 2003. M. Pavey ne siège pas à titre d'administrateur aux conseils d'entreprise d'autres émetteurs assujettis.



Roy P. Rideout (4) (5) Halifax (Nouvelle-Écosse)

Administrateur depuis 2001

Actions ordinaires :⁽²⁾ 31 516 Participations en UADD :⁽³⁾ 8 585

M. Rideout, 58 ans, administrateur de sociétés, a pris sa retraite comme président et chef de la direction de Clarke Inc. en octobre 2002. Avant 1998, il était président de Newfoundland Capital Corporation Limited.

M. Rideout a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et a reçu le titre de comptable agréé.

Il est président du comité des ressources humaines depuis 2003. M. Rideout est administrateur de Halifax International Airport Authority, d'Oceanex Inc. et de NAV CANADA.

- 1) Ces personnes siègent au comité de vérification.
- 2) Représente les actions ordinaires de la société que la personne détient en propriété réelle, directement ou indirectement, ou contrôle ou sur lesquelles elle exerce une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats respectifs et ont été rajustés pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.
- 3) Représente les UADD de la société. Voir les pages 13 et 14 pour la description du régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs. Le régime d'UADD a été retraité pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.
- 4) Ces personnes siègent au comité de régie d'entreprise et des mises en candidature.
- 5) Ces personnes siègent au comité des ressources humaines.

Depuis le 1^{er} mars 2006, le conseil a modifié sa politique concernant l'actionnariat des administrateurs afin d'augmenter l'exigence minimale de 8 000 actions ordinaires ou unités d'actions à dividende différé (*UADD*) à un nombre d'actions ordinaires ou d'unités d'actions à dividende différé (*UADD*) correspondant à trois (3) fois leur

rémunération annuelle sur une période de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la politique modifiée ou, si elle est postérieure, la date d'élection de l'administrateur au conseil. L'unique administrateur qui ne possède pas le montant minimum d'actions ordinaires ou d'UADD n'a pas atteint la date limite de la période au cours de laquelle il peut accumuler la participation requise.

En date du 19 mai 1999, le conseil a adopté une politique voulant que les administrateurs doivent prendre leur retraite après avoir siégé dix (10) ans au conseil ou lors de l'assemblée annuelle tenue dans l'année qui suit leur 70^e anniversaire de naissance, selon la première éventualité. Conformément à cette politique, M. Angus A. Bruneau, président du conseil, ne se présentera pas en vue d'une réélection en 2006.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2005, le conseil a tenu six (6) réunions, le comité de vérification en a tenu six (6), le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines en a tenu deux (2), le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature en a tenu une (1), comme le comité des ressources humaines. Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, ainsi que le comité des ressources humaines, ont été formés le 11 mai 2005 afin d'assumer les responsabilités autrefois prises en charge par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Le tableau suivant indique la présence des administrateurs aux réunions :

	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité
ANGUS A. BRUNEAU	6 sur 6	9 sur 10
PETER E. CASE ⁽¹⁾	4 sur 4	3 sur 3
BRUCE CHAFE	6 sur 6	7 sur 7
GEOFFREY F. HYLAND	6 sur 6	2 sur 3
LINDA L. INKPEN	6 sur 6	3 sur 3
H. STANLEY MARSHALL	6 sur 6	10 sur 10 ⁽²⁾
JOHN S. McCALLUM	6 sur 6	7 sur 7
DAVID G. NORRIS ⁽¹⁾	4 sur 4	4 sur 4
MICHAEL A. PAVEY	6 sur 6	4 sur 4
ROY P. RIDEOUT	6 sur 6	4 sur 4

¹⁾ Élu au conseil à l'assemblée annuelle du 11 mai 2005.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Une assurance responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. La police est renouvelable à compter du 1^{er} juillet de chaque année. En 2005, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 405 924 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police actuelle est de 100 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 500 000 \$ pour les demandes de règlement relatives aux valeurs mobilières et d'une franchise de 250 000 \$ pour les autres demandes de règlement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2005, les administrateurs, sauf M. Marshall qui est un membre de la direction de la société, a touché à titre de rémunération une combinaison formée d'une rémunération annuelle, de jetons de présence aux réunions et d'options d'achat d'actions. En 2004, le conseil a instauré le régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs (le *régime d'UADD*), qui est un moyen facultatif leur permettant de choisir de faire créditer leur rémunération annuelle dans un compte nominal d'UADD, au lieu de recevoir un montant au comptant. De plus, le conseil peut, de temps à autre, décider que des circonstances exceptionnelles justifient raisonnablement l'octroi d'UADD à un administrateur à titre de rémunération, en plus de la rémunération habituelle à laquelle ils ont droit. Des options ont été octroyées aux administrateurs en 2005 aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et propose que ceux-ci ne puissent plus recevoir d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006 décrit aux pages 4 à 7 aux présentes. Tous les administrateurs qui ne sont pas des

M. Marshall n'est pas membre des comités. Il assiste aux réunions des comités en qualité de président et chef de la direction de la société, lorsque nécessaire.

membres de la direction de la société ont reçu des unités d'actions à dividende différé d'une valeur de 30 000 \$ le 28 février 2006.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction, sauf le président du conseil, a reçu une rémunération annuelle de 30 000 \$. Le président du conseil a reçu une rémunération annuelle supplémentaire de 15 000 \$ a été versée à chaque président d'un comité. Chaque administrateur non-membre de la direction, y compris le président, a touché des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle il a assisté ou à laquelle il a participé par téléphone, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

Le tableau suivant résume la rémunération totale des administrateurs pour 2005 :

D,	, ,•		1	2005
Romi	<i>MOPATION</i>	doc	administrateurs -	-2005

	Rémunération annuelle (au comptant) \$	Rémunération annuelle (UADD) ⁽¹⁾ S	Jetons de présence aux réunions (au comptant) ⁽²⁾ S	Total de rémunération annuelle et des jetons de présence aux réunions S	Options d'achat d'actions ⁽³⁾ #
Angus A. Bruneau	125 000	_	22 500	147 500	20 000
Peter E. Case	19 233 ⁽⁴⁾	_	10 500	29 733	12 000
Bruce Chafe	45 000	_	19 500	64 500	16 000
Geoffrey F. Hyland	_	30 000	12 000	42 000	12 000
Linda L. Inkpen	_	30 000	13 500	43 500	16 000
John S. McCallum	_	39 616 ⁽⁴⁾	19 500	59 116	16 000
David G. Norris	_	19 233 ⁽⁴⁾	12 000	31 233	12 000
Michael A. Pavey	_	30 000	15 000	45 000	12 000
Roy P. Rideout		45 000	15 000	60 000	16 000
Total	189 233	193 849	139 500	522 582	

- 1) Ces montants représentent la rémunération annuelle des administrateurs qui ont choisi de recevoir des UADD au lieu d'un paiement au comptant à titre de rémunération annuelle pour 2005. Les UADD sont inclus dans les participations cumulatives de chaque administrateur, tel qu'il est détaillé à la rubrique Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs aux pages 8 à 12 de la présente circulaire. Au cours de l'exercice, les participations en UADD cumulatives des participants ont augmenté en raison du réinvestissement de la valeur nominale des dividendes. En date du 31 décembre 2005, le montant que la société a versé sous forme d'UADD au titre des dividendes et en rapport avec l'augmentation de la valeur de l'action à 24,27 \$, s'est établi à 181 395 \$.
- 2) Les jetons de présence sont de 1 500 \$ par réunion du conseil et d'un comité à laquelle la personne assiste, tel que présenté dans le tableau de la page 13 de la présente circulaire.
- Les montants ont été rajustés pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.
- 4) Les honoraires annuels de MM. Case et Norris ont été calculés au pro rata à partir de la date à laquelle ils ont été élus au conseil, soit le 11 mai 2005. À l'instar de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil, la rémunération de président du comité de régie d'entreprise et des mises en candidatures de M. McCallum a été calculée au pro rata à partir de la date à laquelle il a été nommé, soit le 11 mai 2005.

Les UADD sont attribuées aux administrateurs participants le 1^{er} janvier de chaque exercice en divisant le total de la rémunération annuelle par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq dernières séances précédant immédiatement l'octroi des UADD. Les UADD supplémentaires sont octroyées les jours de paiement des dividendes réguliers, étant donné que tous les dividendes sont présumés réinvestis. Lorsque l'administrateur participant au régime d'actions à dividende différé cessera de siéger au conseil, il recevra le montant au comptant équivalant au nombre d'UADD créditées au compte nominal, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse TSX au cours des cinq dernières séances précédant immédiatement la date du paiement.

Les options octroyées aux administrateurs l'ont été aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002. Les options aux administrateurs ne peuvent être octroyées que par le conseil, tandis que le comité des ressources humaines est autorisé à octroyer des options aux membres du personnel. De plus, les administrateurs ne sont pas autorisés à recevoir des prêts aux fins de la levée d'options, et ils doivent lever les options en cours dans un délai

d'un an (1) après la date où ils cessent de siéger au conseil, alors que les membres du personnel peuvent lever les options en cours durant une période de trois ans (3) à compter de la date de la cessation de leurs fonctions.

Le 1^{er} mars 2005, tous les administrateurs, à l'exception de MM. Marshall, Case et Norris, ont reçu des options d'achat visant les actions ordinaires à un prix de levée de 18,405 \$. Ce prix de levée représente la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq dernières séances précédant immédiatement l'octroi des options. Les options expirent le 1^{er} mars 2015 et sont acquises à raison de 25 % par année, à partir du 1^{er} mars 2006. Suite à l'élection de MM. Case et Norris au conseil et à la nomination de M. McCallum à la présidence du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, le 11 mai 2005, MM. Case et Norris ont chacun touché des options d'achat visant 12 000 actions ordinaires et M. McCallum a reçu des options d'achat visant 4 000 actions ordinaires à un prix de levée de 18,113 \$, qui représente la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers négociés à la Bourse TSX pour les cinq dernières séances précédant immédiatement l'octroi des options. Les options de MM. Case, Norris et McCallum expirent le 11 mai 2015 et sont acquises à raison de 25 % par année, à partir du 11 mai 2006. En 2006, aucun option n'a été octroyée aux administrateurs et ceux-ci ne pouvaient pas participer au régime d'options d'achat d'actions 2006 proposé.

RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Les pratiques de régie d'entreprise de la société sont conformes aux lignes directrices adoptées par la Bourse TSX pour une meilleure régie d'entreprise de même qu'aux lignes directrices relatives à la régie d'entreprise exposées dans l'Instruction générale 58-201. Des renseignements sur l'approche de la société en matière de régie d'entreprise conformément au Formulaire 58-101F1 (en vertu de Règlement 58-101) sont présentés dans son énoncé des pratiques de régie d'entreprise joint aux présentes à titre d'annexe C.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidats à l'élection au conseil d'administration, tel qu'énoncé à la rubrique *Questions soumises aux actionnaires* sont indépendants conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, sauf M. Marshall qui est président et chef de la direction de la société. Actuellement, seulement deux (2) administrateurs de la société siègent au même conseil d'un autre émetteur. MM. Marshall et McCallum agissent à titre d'administrateurs pour Toromont Inc. De l'avis du conseil, aucun administrateur n'a de relations importantes directes ou indirectes avec la société qui pourraient avoir une incidence sur son jugement, en tant qu'administrateur de la société.

Certains des administrateurs de la société sont également administrateurs d'autres sociétés qui sont des émetteurs assujettis. Les informations concernant les autres conseils où siègent des administrateurs de la société sont présentées aux pages 8 à 12 des présentes.

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les personnes composant ses trois (3) comités permanents : le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, le comité des ressources humaines et le comité de vérification. La société n'a pas de comité de direction du conseil. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de la société auxquels il doit consacrer son attention. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines du conseil fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

i) élaborer et recommander au conseil l'approche de la société concernant les questions de régie d'entreprise;

- ii) proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- iii) exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de celle de chacun de ses comités;
- iv) approuver l'embauche d'un ou de plusieurs experts-conseils externes par un administrateur individuel aux frais de la société; et
- v) examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Les membres du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, qui sont tous indépendants et non reliés, sont MM. John S. McCallum (président), Angus A. Bruneau, Roy P. Rideout, Bruce Chafe et M^{me} Linda L. Inkpen.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil fonctionne dans le cadre du mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) aider et conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les membres de la haute direction;
- ii) concevoir et instaurer des programmes de formation et de développement des membres de la haute direction et planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société offre à sa haute direction; et
- iv) administrer les régimes d'options d'achat d'actions de la société.

Les membres du comité des ressources humaines, qui sont tous indépendants et non reliés, sont MM. Roy P. Rideout (président), Angus A. Bruneau, Geoffrey F. Hyland, David G. Norris et Michael A. Pavey.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil en supervisant la vérification externe des états financiers annuels de la société, la comptabilité et les processus de publication et de divulgation de l'information financière de la société. Les détails concernant le comité de vérification et sa charte se trouvent à la rubrique 11 de la notice annuelle de la société pour 2005, qui peut être consultée sur le site www.fortisinc.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Les membres du comité de vérification, qui sont tous indépendants et non reliés, sont MM. Bruce Chafe (président), Angus A. Bruneau, Peter E. Case, David G. Norris et John S. McCallum.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DÉSIGNÉS

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction et à chacun des autres membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société (les *membres de la haute direction désignés*) au sens donné dans le formulaire 51-102F6 – *Statement of Executive Compensation* (Déclaration sur la rémunération de la haute direction) du Règlement 51-102, pour les services rendus durant chacun des trois (3) derniers exercices.

Tableau sommaire de la rémunération

		Rémunération annuelle Rémun			Rémunération	n à long terme	
Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Titres visés par des options octroyées ⁽²⁾⁽³⁾ (#)	Octrois aux termes des régimes incitatifs à long terme (3)(4) (#)	Toutes les autres rémunérations ⁽⁵⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2005	650 000	715 000	_	88 292	16 520	149 978
Président et chef de la direction	2004	620 000	700 000	_	101 440	18 928	85 739
	2003	540 000	540 000	_	105 388	-	75 714
BARRY V. PERRY ⁽⁶⁾	2005	280 000	200 000	_	38 032	_	95 311
Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	2004	240 000	200 000	_	39 268	-	43 899
RONALD W. McCABE	2005	200 000	90 000	_	16 300	_	37 790
Chef du contentieux et	2004	190 000	100 000	_	18 652	_	38 869
secrétaire	2003	180 000	79 200	_	21 076	_	33 856

- Les avantages accessoires et les autres avantages, titres et biens personnels ne sont pas divulgués puisqu'ils ne dépassent pas les seuils de divulgation minimums, lesquels sont le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire annuel et de la prime du membre de la haute direction désigné.
- Options d'achat d'actions ordinaires de Fortis Inc. Les options octroyées en 2005 sont acquises à raison de 25 % par année à compter du 1^{er} mars 2006.
- 3) Les chiffres indiqués dans les colonnes Titres visés par des options octroyées et Octrois aux termes de régimes incitatifs à long terme octroyés ont été retraités pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.
- 4) Les octois aux termes des régimes incitatifs à long terme effectués au cours de l'année relativement au régime d'unités d'actions subalternes, dont un aperçu apparaît dans le tableau suivant intitulé Octrois au titre du régime incitatif à long terme au cours du dernier exercice complété.
- 5) Ces montants représentent la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance-invalidité, ainsi que les avantages liés aux intérêts qui découlent des prêts accordés à l'égard des options d'achat. Ces montants comprennent également la rémunération des administrateurs versée par les filiales à MM. Marshall et Perry. MM. Perry et McCabe participent au régime de retraite à prestations déterminées de la société. Les montants présentés comprennent également les cotisations annuelles de la société et les engagements contractés aux termes du régime de retraite de MM. Perry et McCabe. M. Marshall participe au régime de retraite à prestations déterminées de la société, dont les détails sont décrits à la rubrique Régimes de retraite.
- 6) En date du 1^{er} janvier 2004, M. Barry V. Perry a été nommé vice-président, finances, et chef de la direction des finances de la société. Avant sa nomination, M. Perry était vice-président, finances, et chef de la direction des finances de Newfoundland Power Inc. Au cours des années précédant 2004, M. Karl W. Smith occupait les postes de vice-président, finances, et de chef de la direction des finances de la société. En date du 1^{er} janvier 2004, M. Smith a été nommé président et chef de la direction de Newfoundland Power Inc.

Le tableau suivant présente les détails des octrois effectués durant l'exercice terminé le 31 décembre 2005 au titre du régime incitatif à long terme. Les détails du régime d'unités d'actions subalternes (*UAS*) sont décrits à la rubrique traitant des options d'achat et des UAS sous *Rapport sur la rémunération de la haute direction*, à la page 23 de la présente circulaire.

Octrois au titre du régime incitatif à long terme pour le dernier exercice complété

	Unités d'actions subalternes ⁽¹⁾	
Nom	#	Rendement ou date d'échéance ou de paiement
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	16 520	1 ^{er} mars 2008

Cet octroi a été rajusté pour tenir compte de l'incidence du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction désignés de la société aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

Nom	Titres visés par les options octroyées (#) d'actions ordinaires (1)	% du total des options octroyées au personnel durant l'exercice (2)	Valeur marchande des titres sous- jacents aux Prix de options à la levée (3) date d'octroi (5) (\$/titre) (\$/titre)		Date d'échéance
H. STANLEY MARSHALL	88 292	12,4	18,405	18,405	1 ^{er} mars 2015
BARRY V. PERRY	38 032	5,3	18,405	18,405	1 ^{er} mars 2015
RONALD W. McCABE	16 300	2,3	18,405	18,405	1 ^{er} mars 2015

¹⁾ Les options sont acquises à raison de 25 % par année à partir du 1^{er} mars 2006 et celles-ci ont été retraitées pour tenir compte de l'incidence du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et le nombre et la valeur globale des options non levées à la fin de l'exercice.

Total des options levées au cours du dernier exercice terminé et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Titres acquis à la levée ⁽¹⁾ (#)	Valeur globale de réalisation (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice (#) susceptibles/non susceptibles de levée ⁽¹⁾	Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (\$) susceptibles/non susceptibles de levée
H. STANLEY MARSHALL	_	_	265 196/241 112	3 405 417/2 100 311
BARRY V. PERRY	18 292	264 210	39 292/85 108	439 795/694 590
RONALD W. McCABE	_	_	48 044/46 020	607 096/405 749

Ces montants ont été retraités pour tenir compte de l'incidence du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.

Représentent le pourcentage du total des options octroyées aux membres du personnel de la société et de ses filiales dans le cadre du régime d'options d'actat d'actions 2002.

³⁾ Le prix de levée et la valeur marchande correspondent à la moyenne quotidienne des cours extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi des options. Ce prix a été retraité pour tenir compte de l'incidence du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.

Nombre de titres disponibles

Catégorie de régime	Nombre de titres émis à la levée des options en circulation ⁽¹⁾	Moyenne pondérée des prix de levée des options en circulation ⁽¹⁾	pour émission future dans le cadre des régimes de rémunération en actions (sauf les options émises et en circulation) ⁽¹⁾
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	3 421 876	14,18 \$	822 028

Ces montants ont été retraités pour tenir compte de l'incidence du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION EN TITRES

La société a actuellement en place le régime d'options d'achat d'actions 2002, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction et le RAAP. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002, les administrateurs, dirigeants et certains membres du personnel (collectivement, les *personnes admissibles*) de la société ou de ses filiales sont admissibles à recevoir des octrois d'options d'achat d'actions (les *options*) qui peuvent être levées afin d'acheter des actions ordinaires non émises. Le conseil propose que les administrateurs ne soient plus admissibles aux octrois d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2006 décrit aux pages 4 à 7 de la présente circulaire.

Aux termes du RAAP, les membres du personnel de la société ou de ses filiales qui sont employés de façon permanente (chacun, *un membre du personnel permanent*) sont autorisés à acheter des actions ordinaires à des conditions qui comportent une contribution de l'employeur correspondant à 10 % du prix d'achat de ces actions. Le régime d'options d'achat d'actions 2002 et le RAAP ont été respectivement approuvés par les actionnaires de la société les 15 mai 2002 et 7 décembre 1987, et n'ont pas été modifiés au cours du dernier exercice de la société. Ces régimes sont résumés ci-dessous.

Le régime d'options d'achat d'actions 2002

En date du 31 décembre 2005, 3 421 876 options étaient en circulation aux termes des anciens régimes (dont 2 973 252 l'étaient aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002). Si elles sont levées, ces options donneront lieu à l'émission de 3 421 876 actions ordinaires, ce qui représente environ 3,3 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation. En date du 17 mars 2006, le nombre d'actions ordinaires restantes réservées pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2002 est limité à 195 267 actions ordinaires, ce qui représente 0,19 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Il n'y a pas de pourcentage maximum des actions ordinaires qui peuvent être émises aux initiés de la société aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002. Toutefois, aucune option ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 si, en plus de tout autre arrangement de rémunération en titres établi ou maintenu par la société, l'octroi d'une telle option donnait lieu, en tout temps, aux situations suivantes : (i) le nombre des actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux initiés excéderait collectivement 10 % du nombre total des actions émises et en circulation; (ii) l'émission aux initiés collectivement, à l'intérieur d'une période d'un an, d'un nombre d'actions ordinaires excédant 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation; (iii) l'émission à un (1) initié et à ses associés, à l'intérieur d'une période d'un an, d'un nombre d'actions ordinaires excédant 5 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation; ou (iv) le nombre des actions ordinaires réservées aux fins d'émission à la levée des options octroyées à une (1) personne admissible excédant 5 % du nombre total du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le nombre total des actions ordinaires réservées aux fins d'émission lors de la levée des options octroyées à tous les administrateurs à l'intérieur d'une période d'un an ne doit pas dépasser 1 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation immédiatement avant l'octroi.

Le prix de levée d'une option pour acquérir une action ordinaire ne peut être moindre que la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse TSX au

cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi de l'option. Pour les personnes admissibles autres que les administrateurs, le régime d'options d'achat d'actions 2002 est géré par le comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines décide de ce qui suit : (i) à quelles personnes admissibles des options peuvent être octroyées; (ii) le nombre d'actions ordinaires visées par chaque octroi d'options; (iii) le prix par action pour l'achat d'actions ordinaires; (iv) le moment où les options peuvent être octroyées; (v) le moment où les options seront acquises; et (vi) le moment où les options pourront être levées (jusqu'à dix (10) ans à partir de la date de l'octroi). L'ensemble du conseil d'administration prend ces décisions en fonction des options octroyées aux administrateurs.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2002 sont un bien personnel de la personne admissible et ne peuvent être cédées autrement que par succession testamentaire ou selon les lois de la succession héréditaire et de la distribution. Si une personne cesse d'être une personne admissible, elle ne pourra plus participer au régime d'options d'achat d'actions 2002. L'octroi d'options ne confère aucun droit à la personne admissible de continuer son emploi ou de continuer de fournir des services à la société.

La société peut prêter de l'argent sans intérêt afin d'aider une personne admissible (autre qu'un administrateur) à financer la totalité ou une partie du prix de levée des actions ordinaires visées par les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2002. L'échéance du prêt ne peut excéder dix (10) ans après la date de levée. Le prêt doit être remboursé en totalité dans le cas où les actions ordinaires sous-jacentes aux options émises sont vendues. Au cours de la période débutant avec la levée des options et se terminant à la date de la vente des actions ordinaires sous-jacentes aux options émises, tous les dividendes payés relativement aux actions ordinaires sous-jacentes aux options sont payés à l'employeur de la personne admissible en guise d'intérêts sur le prêt non remboursé. Les actions ordinaires achetées avec les produits du prêt par la société doivent être données en garantie à titre de sûreté pour le prêt.

Sous réserve de l'approbation du régime d'options d'achat d'actions 2006 par les actionnaires tel qu'il est décrit aux pages 4 à 7 des présentes, les options ne seront plus octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 et celui-ci expirera lorsque toutes les options en circulation auront été levées ou annulées.

Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

Les membres du personnel permanents peuvent participer au RAAP, ainsi que les personnes qui prennent leur retraite une fois admissibles à le faire au titre du programme du régime de pension de l'employeur et qui participaient au RAAP au moment de leur retraite (les *retraités*). Le 31 décembre 2005, 1 102 345 actions ordinaires étaient émises et en circulation aux termes du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 185 736, ce qui représente 1,07 % et 0,18 % respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les membres du personnel permanents qui participent au RAAP doivent informer leur employeur qu'ils désirent participer au RAAP en remplissant un formulaire de participation du membre du personnel. Le placement envisagé en actions ordinaires ne peut être moins que 100 \$ et ne peut excéder, au total, en un an, 10 % du salaire annuel de base du membre du personnel permanent. La participation d'un retraité sera limitée au réinvestissement des dividendes sur les actions ordinaires inscrites pour participation au RAAP. Les avantages reliés au RAAP ne peuvent être cédés.

Le prix d'achat des actions ordinaires aux termes du RAAP est de 90 % de la valeur marchande moyenne, ce qui correspond à la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date de placement à laquelle au moins 100 actions ordinaires ont été négociées. L'employeur du membre du personnel permanent cotise les 10 % restants au moyen d'une contribution d'actions ordinaires acquises sur le marché libre par Société de fiducie Computershare du Canada, le fiduciaire aux termes du RAAP.

Lorsque les paiements reçus par l'employeur de la part du membre du personnel permanent sont moindres que les montants prévus dans les directives de placement, l'employeur consentira un prêt (le *prêt au membre du personnel*) au membre du personnel permanent correspondant au montant de la différence. Le membre du personnel permanent doit rembourser ce montant, sans intérêt, sur une période n'excédant pas 52 semaines consécutives à la date du prêt. Le montant total non remboursé du prêt au membre du personnel devient exigible à la date de la

cessation d'emploi, à laquelle toute rémunération due au membre du personnel permanent sera affectée au remboursement du prêt au membre du personnel.

Toutes les actions ordinaires acquises et réinvesties aux termes du RAAP sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, au bénéfice des membres du personnel permanents qui participent au régime. Les certificats d'actions ordinaires achetées par l'entremise d'un prêt au membre du personnel ne seront pas fournis au membre du personnel permanent tant que le prêt au membre du personnel n'est pas remboursé en totalité. Autrement, les certificats d'actions ordinaires détenus par un membre du personnel permanent aux termes du RAAP sont fournis sur demande écrite de la société ou lorsque le membre du personnel permanent met fin à sa participation au RAAP.

RÉGIMES DE RETRAITE

M. Marshall participe à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le *RER PD*). En outre, la société a un régime uniforme de retraite à prestations déterminées (le *RUR PD*) qui a été fermé à tout le nouveau personnel depuis le 31 décembre 1999. La société a également une entente avec M. Marshall qui prévoit des paiements supplémentaires lorsqu'il prendra sa retraite.

L'entente de paiements supplémentaires intervenue entre la société et M. Marshall permet à celui-ci de recevoir, après le 30 avril 2006, un paiement annuel après la retraite correspondant à 70 % de son salaire annuel de base moyen le plus élevé et toute prime annuelle au comptant sur trois ans. Selon l'information relative à la rémunération du 31 décembre 2005, M. Marshall recevra une prestation annuelle de 878 500 \$.

MM. Perry et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées. En 2005, la société a versé aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (*REER*) autogérés de MM. Perry et McCabe des cotisations d'un montant correspondant à 6,5 % de leur salaire annuel de base, et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 16 500 \$ établi par l'Agence du revenu du Canada. MM. Perry et McCabe participent également au régime de retraite complémentaire non contributif à l'intention du personnel (le *RRCP*) de la société. En vertu de ce régime, la société verse des cotisations d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des primes annuelles au comptant en excès de la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation de dix ans du gouvernement du Canada majoré d'une prime de 1 à 3 %, selon le nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les fonds accumulés dans le RRCP peuvent être retirés sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de dix (10) ans.

CONTRATS DE TRAVAIL

La société a conclu des contrats de travail avec MM. Marshall, Perry et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base courant à la date concernée. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste en tout temps au cours des deux (2) années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. En pareille circonstance, la société lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base courant à la date concernée.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Les fonctions du comité de rémunération de la société étaient acquittées par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et, depuis l'assemblée annuelle du 11 mai 2005, par le comité des ressources humaines.

MM. Angus A. Bruneau, Geoffrey F. Hyland, David G. Norris, Michael A. Pavey, Roy P. Rideout et M^{me} Linda L. Inkpen, qui sont tous des administrateurs indépendants et non reliés, ont formé le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature et le comité des ressources humaines de la société en 2005. Les comités sont chargés d'examiner, de recommander et d'administrer les politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction désignés de la société. Les recommandations des comités quant aux salaires de base et au montant

des primes annuelles sont soumises à l'approbation du conseil. Les membres de ces comités se sont réunis trois (3) fois en 2005.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une partie importante dépend du rendement individuel de la société, ainsi que de la contribution à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction compétents et expérimentés, tout en offrant à chaque membre de la haute direction un niveau de rémunération à la hauteur de ses responsabilités. Le comité des ressources humaines examine régulièrement les résultats d'enquêtes menées par des conseillers en rémunération indépendants auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes, et rencontre ces conseillers en privé.

La rémunération totale annuelle des membres de la haute direction désignés se compose des quatre éléments suivants :

- salaire de base annuel;
- mesure incitative à court terme sous forme d'une prime annuelle au comptant;
- mesure incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions ordinaires de la société et de participation au régime d'unités d'actions subalternes (*régime UAS*), faisant partie des mesures incitatives à long terme qui sont octroyées au chef de la direction seulement; et
- régime de retraite.

Une importante tranche de la rémunération totale annuelle des membres de la haute direction désignés comporte des risques à cause des mesures incitatives à court et à long termes. En 2005, une tranche d'environ 57 % de la rémunération totale annuelle envisagée pour le chef de la direction était considérée comme étant à risque, contre quelque 40 % de la rémunération totale annuelle envisagée pour les autres membres de la haute direction désignés. La rémunération totale annuelle inclut la rémunération au comptant versée aux membres de la haute direction désignés pour l'exercice et la rémunération estimative pour les mesures incitatives à long terme. La valeur des mesures incitatives à long terme est principalement déterminée à l'aide du modèle d'évaluation du prix de Black-Scholes à la date de l'octroi.

Le régime de rémunération des membres de la haute direction de la société est structuré de manière à tirer avantage de l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer les résultats de la société en faisant correspondre une plus grande tranche de sa rémunération à l'atteinte des résultats de la société et en faisant coïncider les intérêts du chef de la direction à ceux des actionnaires. Le conseil a adopté une politique qui exige que le chef de la direction détienne un nombre minimum d'actions ordinaires qui représente trois (3) fois le salaire de base annuel du chef de la direction dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de chef de la direction. Le nombre d'actions ordinaires détenu par M. Marshall excède cette exigence.

Salaire annuel de base: Les salaires de base des membres de la haute direction sont révisés par le comité et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par la plupart des sociétés industrielles canadiennes comparables. La société a pour politique de verser aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables.

Prime annuelle au comptant: Les membres de la haute direction désignés participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé par le conseil, sur la recommandation du comité après une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire de base annuel de chaque membre de la haute direction désigné. Le régime de primes est révisé sur une base annuelle par le conseil, sur la recommandation du comité et il est conçu autour de la stratégie d'affaires élaborée pour l'exercice courant ainsi que sur des cibles liées au rendement. La prime cible est réalisée lorsque certains objectifs pré-établis liés à la situation financière et au rendement individuel sont atteints. En 2005, les primes ciblées du chef de la direction, du chef de la direction des

finances et du chef du contentieux ont été fixées à 55 %, à 35 % et à 30 % de leur salaire annuel de base respectif. Des primes d'environ le double de la cible peuvent être autorisées lorsque le rendement de la société est exceptionnel. La prime annuelle de chaque membre de la haute direction désigné est fixée par le conseil, sur la recommandation du comité. La capacité relative de chaque membre de la haute direction désigné à influencer les résultats de la société est reflété dans l'évaluation de leur rendement en établissant un rapport entre les résultats de la société et leur rendement individuel, étant entendu que 80 % de la prime du chef de la direction est essentiellement liée aux résultats de la société.

Options d'achat d'actions et UAS: Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un (1) octroi d'options. Le nombre d'actions octroyées dépend du salaire annuel de base du membre de la haute direction désigné. En 2005, les valeurs des octrois ciblés pour le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux ont été fixées à 250 %, à 250 % et à 150 % de leur salaire annuel de base respectif. En 2005 et au début de 2006, la direction et le conseil ont révisé le régime d'options d'achat d'actions 2002 de la société et ont recommandé l'adoption du régime d'options d'achat d'actions 2006 tel qu'il est défini aux pages 4 à 7 des présentes.

En 2005, le conseil a octroyé 16 520 UAS au chef de la direction. Chaque UAS représente une unité ayant une valeur sous-jacente équivalant à la valeur des actions ordinaires de la société. Les dividendes nominaux sont réputés être dévolus au détenteur des UAS et réinvestis à la date où sont versés les dividendes sur les actions ordinaires de la société, soit tous les trois mois. Les UAS viennent à échéance après trois (3) ans. À l'échéance, un paiement au comptant est versé au chef de la direction après évaluation, par le comité des ressources humaines, de la réalisation des objectifs personnels prédéterminés et du rendement général de la société qui sont mesurés selon le rendement total de la société par rapport à l'indice des services aux collectivités S&P/TSX sur une période de trois ans. Le paiement est calculé selon le nombre de UAS en circulation, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

Régimes de retraite : Les membres de la haute direction désignés participent également à des régimes de retraite variés, tel qu'il est défini à la page 21 des présentes.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte des résultats de la société ainsi que de la contribution des membres de la haute direction désignés de la société à ces résultats.

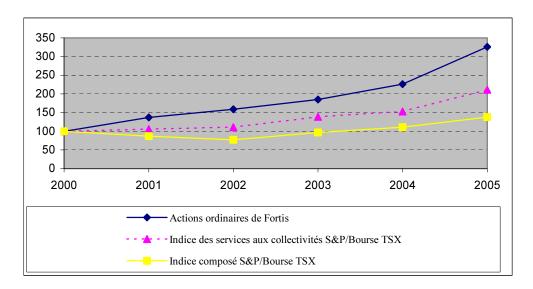
Rapport présenté par le comité des ressources humaines :

Roy P. Rideout, président Angus A. Bruneau Geoffrey F. Hyland David G. Norris Michael A. Pavey

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement des actionnaires de 100 \$ investi dans les actions ordinaires de la société le 31 décembre 2000, ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/Bourse TSX et de l'indice des services aux collectivités S&P/Bourse TSX pour les cinq (5) derniers exercices terminés. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société doivent être réinvestis au cours de clôture des actions à chaque date de paiement des dividendes. L'indice composé S&P/Bourse TSX et l'indice des services aux collectivités S&P/Bourse TSX sont des indices de rendement global et comprennent les dividendes réinvestis.

Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de Fortis Inc., dans l'indice composé S&P/Bourse TSX et dans l'indice des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2005)



	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Actions ordinaires de Fortis Inc. (\$)	100	137	159	185	226	326
Indice des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (\$)	100	106	111	139	153	211
Indice composé S&P/Bourse TSX (\$)	100	87	77	97	111	138
Augmentation du rendement aux actionnaires par rapport aux actions ordinaires de Fortis Inc. de l'an dernier	_	37	16	16	22	44

PRÊTS AUX ADMINISTRATUERS, AUX MEMBRES DE LA DIRECTION, AUX CADRES SUPÉRIEURS ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Le tableau suivant présente le détail du total des prêts en cours au 17 mars 2006 contractés auprès de la société et de ses filiales par les administrateurs, membres de la direction, cadres supérieurs et membres du personnel de la société.

Total des prêts

Objet	Auprès de la société ou de ses filiales	Auprès d' une autre entité	
	(\$)	(\$)	
Achat d'actions	1 927 377	Néant	
Autre	1 404 338	Néant	

Tous les prêts contractés auprès de la société présentés dans le tableau ci-dessous l'ont été dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions ou du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel de la société. Les optants qui sont des membres du personnel de la société ou de ses filiales ont le droit de recevoir des prêts pour la pleine valeur des actions achetées dans le cadre de la levée des options. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent donner en garantie les actions achetées à l'aide de prêts de la société ou d'une filiale à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu en tant que frais d'intérêts. Les prêts associés à l'achat d'actions doivent être remboursés au moment de la vente de celles-ci, un (1) an après la cessation de l'emploi ou après dix (10) ans, au premier de ces événements à survenir. Les prêts contractés aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel ne portent pas intérêt et sont remboursables au terme d'une (1) année par les retenues sur le salaire usuelles.

Le tableau suivant présente les détails des prêts contractés par des membres de la direction de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres, en date du 17 mars 2006. Les administrateurs, les membres de la direction et les cadres supérieurs de la société n'ont pas contracté de prêt auprès de la société autrement que dans le cadre des régimes d'achat de titres.

Prêts consentis aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs au titre des régimes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de la société ou d'une filiale	Montant le plus élevé impayé en 2005 (\$)	Montant impayé en date du 17 mars 2006 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2005 (#)	Sûreté relative au prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis Inc. à titre de prêteur	72 398	-	_	Les titres achetés
BARRY V. PERRY Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	Fortis Inc. à titre de prêteur	27 000	27 667	1 516	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis Inc. à titre de prêteur	27 540	11 417	1 012	Les titres achetés

¹⁾ Les chiffres ont été retraités pour tenir compte du fractionnement à raison de 4 actions pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la société sont présentés sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements financiers concernant la société sont présentés dans les états financiers comparatifs de Fortis et dans le rapport de gestion du dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des plus récents états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion et de la notice annuelle de la société sans frais sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la société à l'adresse www.fortisinc.com ou en s'adressant au secrétaire de Fortis à l'adresse suivante :

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

ATTESTATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procuration par la direction et en a autorisé l'envoi.

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Le 17 mars 2006 Ronald W. McCabe

Chef du contentieux et secrétaire de la société

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2006

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE :

- 1. Le régime d'options d'achat d'actions 2006 de Fortis Inc. (la *société*), dont un exemplaire est joint aux présentes à titre de supplément 1, est par les présentes approuvé; et
- 2. Tout membre de la direction de la société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la société, à signer et à remettre l'ensemble des ententes, des actes, des modifications, des attestations et des autres documents supplémentaires, ainsi qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, étant entendu que l'apposition de la signature de ce membre de la direction sur ces ententes, actes, modifications, attestations ou autres documents, la remise de ceux-ci, ou l'accomplissement de tout autre acte ou de toute autre chose constituera la preuve concluante qu'il a posé ce geste.

SUPPLÉMENT 1

À L'ANNEXE A

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2006 DE FORTIS INC.

ARTICLE 1 OBJET DU RÉGIME

1.1 Ce régime d'options d'achat d'actions vise à donner aux membres du personnel de Fortis Inc. et de ses filiales des occasions de rémunération qui encourageront la propriété d'actions et rehausseront la capacité de Fortis Inc. d'attirer, de fidéliser et de motiver le personnel clé tout en récompensant le rendement exceptionnel.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

2.1 Lorsqu'ils sont utilisés aux présentes les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est donné respectivement ci-dessous :

acquéreur s'entend de quelque personne, entité ou groupe de personnes ou d'entités agissant conjointement ou de concert afin d'acquérir le contrôle (notamment des droits de vote ou d'un moyen pour influencer les droits de vote) des titres comportant droit de vote de la société;

actions s'entend des actions ordinaires de la société ou, si un rajustement envisagé à l'ARTICLE 8 est réalisé, des autres actions ou titres auxquels un optant peut avoir droit lors de la levée d'une option par suite d'un tel rajustement;

administrateur s'entend d'un administrateur de la société:

cadre dirigeant s'entend de la signification attribuée à cette expression à l'article 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre;

changement de contrôle s'entend de la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :

- a) l'acquisition de la propriété directe ou indirecte, véritable ou inscrite, par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert, de titres auxquels sont rattachés plus de 50 % des droits de vote ordinaires visés par des titres comportant droit de vote émis ou en circulation;
- b) une opération de vente, de location, d'échange, ou une autre forme de disposition, réalisée dans le cadre d'une seule opération ou de plusieurs opérations reliées, qui vise l'actif, les droits ou les biens de la société et(ou) d'une de ses filiales et porte sur une valeur comptable globale supérieure à 30 % de la valeur comptable de l'actif, des droits ou des biens de la société ou de ses filiales sur une base consolidée, en faveur de toute autre personne ou entité, autre qu'une aliénation en faveur d'une filiale en propriété exclusive de la société dans le cours d'une réorganisation de l'actif de la société et de ses filiales;
- c) l'adoption d'une résolution visant la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société;
- d) en raison (A) d'une élection contestée des administrateurs; ou (B) d'un regroupement, d'une fusion, d'un arrangement ou d'une autre réorganisation ou acquisition visant la société ou les membres de son groupe et une autre société ou entité, les candidats pressentis pour l'élection au conseil qui sont nommés dans la plus récente circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société ne forment pas une majorité des membres du conseil; ou

e) le conseil adopte une résolution voulant qu'un changement de contrôle au sens donné aux présentes ait été effectué ou soit en voie de l'être.

comité s'entend du comité des ressources humaines ou d'un autre comité d'administrateurs qui est nommé par le conseil de temps à autre pour administrer le régime et se compose d'au moins trois membres du conseil; toutefois, seul un administrateur considéré comme étant indépendant aux termes du paragraphe 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification est autorisé à siéger à titre de membre du comité;

conseil s'entend du conseil d'administration de la société:

convention d'option s'entend d'une convention d'option conclue conformément au régime;

cours du marché, à toute date à l'égard des actions, s'entend du cours moyen des actions pondéré en fonction du volume établi en divisant la valeur totale des actions négociées à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement cette date par le volume total des actions négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq jours de séance (ou si ces actions ne sont pas alors admises et inscrites à la cote de la Bourse TSX, à la bourse à la cote de laquelle ces actions sont admises et inscrites que le conseil peut choisir à cette fin). Si ces actions ne sont admises et inscrites à la cote d'aucune bourse, le cours du marché correspondra à la juste valeur marchande de ces actions que le conseil déterminera à sa seule discrétion;

filiale s'entend de toute société qui est une filiale de la société. Aux fins du régime, une personne morale sera réputée être filiale d'une autre personne morale si :

- a) elle est contrôlée par :
 - i) cette autre personne morale;
 - ii) cette autre personne morale et une ou plusieurs personnes morales chacune contrôlée par cette autre personne morale;
 - iii) deux ou plusieurs personnes morales chacune contrôlée par cette autre personne morale; ou
- b) elle est une filiale d'une personne morale qui est elle-même une filiale d'une autre personne morale;

initié s'entend (i) d'un initié de la société au sens donné à l'article 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), autre qu'une personne correspondant à cette définition uniquement parce qu'elle est administrateur ou cadre dirigeant d'une filiale, et (ii) d'une personne liée à une personne qui est elle-même un initié en vertu de ce qui est précisé au point (i);

jour ouvrable s'entend d'un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou une fête légale dans les provinces d'Ontario ou de Terre-Neuve-et-Labrador;

membre de son groupe s'entend de toute société qui est membre du groupe de la société au sens donné à l'article 1(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre;

membre du personnel s'entend d'un membre du personnel ou de la direction de la société ou d'une filiale;

optant s'entend d'une personne à qui une option a été octroyée;

option s'entend d'une option d'achat d'actions octroyée aux termes du régime;

période d'interdiction s'entend de la période au cours de laquelle il est interdit à l'optant de négocier les titres de la société aux termes des exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières ou des politiques écrites applicables de la société;

personne admissible s'entend d'un membre du personnel de la société ou d'une filiale; cependant, une *personne admissible* n'inclut pas un administrateur ou un expert-conseil de la société ou d'une filiale qui n'est pas un membre du personnel;

personne liée s'entend de la signification attribuée à cette expression à l'article 1(1) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), telle que celle-ci peut être modifiée de temps à autre;

prix d'option, à l'égard d'une option, s'entend du prix par action auquel les actions peuvent être achetées aux termes de l'option, tel que celui-ci peut être rajusté de temps à autre conformément à l'ARTICLE 8;

régime s'entend du régime d'options d'achat d'actions de la société, tel qu'il est inclus aux présentes et tel qu'il peut être modifié ou changé de temps à autre;

société s'entend de Fortis Inc, société existant en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, et de toute société qui la remplace; et

Titres comportant droit de vote s'entend des *actions* ou des autres actions comportant le droit de voter en vue de l'élection des administrateurs et incluent les titre, émis ou non par la société, qui ne constituent pas des actions comportant le droit de voter à l'élection des administrateurs mais peuvent être converties en actions qui comportent le droit de vote susmentionné, ou échangés contre ces actions, y compris toute option ou tout droit d'acheter ces actions ou titres.

ARTICLE 3 ADMINISTRATION DU RÉGIME

- 3.1 Le régime sera administré par le comité.
- 3.2 Le comité aura le pouvoir de poser les gestes suivants lorsque ceux-ci sont compatibles avec l'intention et l'objet généraux du régime, et sous réserve des dispositions spécifiques de ce régime :
 - a) établir des politiques et adopter des règles et règlements pour l'exécution des buts et des dispositions du régime, ainsi que pour son administration;
 - b) interpréter le régime et trancher toutes les questions découlant de celui-ci et de toute option accordée aux termes de ce régime, étant entendu que toute interprétation ou annulation par le comité sera définitive, exécutoire et concluante à toutes fins;
 - c) déterminer à quelles personnes admissibles des options sont octroyées, et octroyer les options;
 - d) déterminer le nombre d'actions visées par chaque option et réserver ces actions aux fins d'émission;
 - e) établir le prix d'option sous réserve des restrictions décrites à l'ARTICLE 9 et à l'ARTICLE 10 des présentes;
 - f) déterminer le ou les moments auxquels des options seront octroyées, acquises et échues, sous réserve des restrictions énoncées à l'ARTICLE 5;
 - g) déterminer s'il y lieu d'exiger qu'une option ne puisse être levée qu'en rapport avec un nombre minimum d'actions; toutefois, cette exigence ne saurait empêcher un optant d'acquérir le nombre total d'actions alors visées par la levée de l'option.
 - h) déterminer si les actions visées par une option seront assujetties à des restrictions au moment de la levée de cette option; et
 - i) prescrire la forme des actes relatifs à l'octroi, la levée et les autres modalités des options.

ARTICLE 4 ACTIONS VISÉES PAR LE RÉGIME

4.1 Des options peuvent être accordées à l'égard des actions autorisées et non émises, à condition que le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime, sous réserve d'un rajustement ou d'une augmentation de ce nombre conformément aux dispositions de l'ARTICLE 8, n'excède jamais 4 679 295 actions. Les actions visées par une option expirée, déchue ou périmée, ou qui a été annulée pour quelque raison que ce soit sans avoir été levée, et les actions qui, peu importe le motif, ne sont pas émises à une personne admissible ou sont déchues pourront systématiquement être utilisées aux termes du régime.

ARTICLE 5 ADMISSIBILITÉ, OCTROI ET MODALITÉS DES OPTIONS

- 5.1 Les options peuvent être octroyées à des personnes admissibles.
- 5.2 Sous réserve du présent ARTICLE 5, le comité déterminera le nombre d'actions visées par chaque option, le prix d'option, la date d'expiration de chaque option, la mesure dans laquelle chaque option peut être levée de temps à autre pendant sa durée et les autres modalités s'y rapportant; toutefois, chaque option pourra être levée pendant une période d'au plus sept ans à compter de la date à laquelle elle a été octroyée à l'optant ou à tout autre date antérieure que le comité peut déterminer à l'égard de la cessation d'emploi, du décès ou du départ à la retraite d'un optant qui sera précisée dans la convention d'option, à condition que cette date ne puisse en aucun cas, en ce qui a trait à la résiliation, au décès ou au départ à la retraite d'un optant, être postérieure au premier des événements suivants : (i) le troisième anniversaire de cet événement, ou (ii) la date d'expiration initiale des options accordées à cet optant.
- 5.3 Le prix d'option d'une action assujettie à une option ne pourra en aucun cas être inférieur au cours du marché de l'action à la date de l'octroi de l'option.
- 5.4 Chaque option est acquise pour une durée de quatre ans à compter de la date de son octroi; toutefois, aucune option ne peut être acquise immédiatement après avoir été octroyée.
- 5.5 Si la durée d'une option détenue par un optant expire durant une période d'interdiction, la durée de cette option ou la fraction non levée de celle-ci sera alors prolongée et expirera dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.
- Malgré toute autre disposition contenue dans le régime ou dans toute convention relative à des options octroyées aux termes du régime, aucune option ne sera accordée dans le cadre du régime si, compte tenu de tout autre arrangement de rémunération en actions établi ou maintenu par la société, cet octroi d'options pouvait, à tout moment :
 - a) faire passer le nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux initiés, à tout moment, à plus de 10 % des actions émises et en circulation de la société: et
 - b) faire passer, en l'espace d'une année, le nombre d'actions émises aux initiés à plus de 10 % des actions émises et en circulation de la société.

Aux fins de la présente clause 5.6, les actions émises et en circulation sont déterminées en fonction du nombre d'actions en circulation immédiatement avant l'octroi d'options à un initié.

5.7 Une option et les droits qu'elle confère sont à l'intention personnelle de l'optant et ne peut être cédée. Aucune option accordée en vertu des présentes ne pourra être gagée, hypothéquée, transférée, cédée ou autrement grevée ou aliénée par l'optant, volontairement ou par opération de la loi, autrement que par succession testamentaire ou par les lois de la dévolution successorale, et toute tentative en ce sens annulera l'option. Durant la vie de l'optant, une option pourra être levée seulement par ce dernier et, au décès de celui-ci, la personne à qui les droits auront été transmis par succession testamentaire ou par les lois de la dévolution successorale pourra lever une option conformément aux dispositions de l'ARTICLE 6.

ARTICLE 6 LEVÉE <u>DES OPTIONS</u>

- 6.1 Sous réserve des dispositions du régime et de celles de la convention d'option visée, une option acquise pourra être levée de temps à autre au moyen de la remise à la société, à son bureau enregistré, d'un avis de levée écrit adressé au secrétaire de la société dans lequel est précisé le nombre d'actions visées par la levée de l'option, accompagné du paiement intégral du prix d'option des actions achetées. Les certificats représentant ces actions seront émis et remis à l'optant dans un délai raisonnable après la réception de l'avis et du paiement concernés.
- 6.2 Sauf tel qu'il est expressément prévu aux présentes, aucune option non acquise ne pourra être levée.
- 6.3 Indépendamment de toute disposition du régime ou d'une convention d'option, l'obligation de la société d'émettre des actions à un optant conformément à la levée d'une option sera assujettie :
 - a) à l'inscription ou à toute autre admissibilité de ces actions ou encore à l'approbation des autorités gouvernementales ou de la bourse que la société jugera nécessaires ou souhaitables relativement à l'autorisation, à l'émission ou à la vente de ces actions;
 - à l'admission de ces actions à toute bourse à la cote de laquelle les actions peuvent alors être inscrites; et
 - c) à la réception, de la part de l'optant, des déclarations, ententes et engagements, y compris au sujet des opérations futures sur ces actions, que la société ou ses conseillers juridiques jugent nécessaires ou souhaitables pour empêcher toute infraction aux lois sur les valeurs mobilières de tout territoire.

En rapport avec ce qui précède, la société posera, dans la mesure nécessaire, tous les gestes raisonnables pour obtenir les approbations, les inscriptions et les admissibilités pouvant s'avérer nécessaires pour l'émission de ces actions conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières, ainsi que pour leur inscription à une bourse à la cote de laquelle les actions sont alors inscrites.

ARTICLE 7 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

7.1 S'il survenait un changement de contrôle, toutes les options en circulation pourront systématiquement être levées, indépendamment de toute décision du comité aux termes de l'ARTICLE 5 des présentes, le cas échéant.

ARTICLE 8 CERTAINS RAJUSTEMENTS

8.1 Pour donner effet aux rajustements apportés au nombre d'actions par suite des fractionnements, regroupements ou reclassements des actions ou des autres changements pertinents apportés au capital-actions de la société, le comité pourra, à sa discrétion, effectuer les rajustements appropriés au nombre d'actions assujetties au régime et, à l'égard des options octroyées ou devant l'être, il pourra effectuer les rajustements appropriés au nombre d'actions assujetties aux options, ainsi qu'au prix d'option. La détermination de ces rajustements par le comité sera définitive, exécutoire et concluante à toutes fins.

ARTICLE 9 MODIFICATION OU RÉSOLUTION DU RÉGIME

9.1 Le conseil pourra modifier ou résoudre le régime en tout temps, à condition, toutefois, que a) toute modification importante apportée au régime soit approuvée par les actionnaires de la société et b) que toute modification de ce genre qui est susceptible de nuire considérablement aux droits rattachés aux options déjà octroyées à un optant dans le cadre du régime fasse l'objet d'un consentement par écrit par l'optant ou par toute autre personne alors autorisée à lever cette option. Le type de modifications que le conseil est autorisé à apporter au régime comprend, notamment, les suivantes : a) les modifications d'ordre administratif; b) un changement apporté aux dispositions relatives à l'acquisition d'une option ou aux dispositions du régime;

c) un changement concernant les dispositions relatives à l'expiration d'une option ou du régime qui ne donne pas lieu à la prolongation de la date d'expiration initiale; et d) l'ajout d'une caractéristique de levée sans comptant, payable au comptant ou en actions, prévoyant que le nombre d'actions sous-jacentes puisse être entièrement déduit du nombre d'actions réservées aux fins d'émissions aux termes du régime. Indépendamment de ce qui précède, le régime sera modifié ou résolu, au besoin, dans la mesure requise par la loi ou les règles, règlements ou politiques de toute autorité de réglementation ou de toute bourse.

ARTICLE 10 INTERDICTION DE MODIFIER LE PRIX DES OPTIONS

10.1 Indépendamment de toute disposition contraire du présent régime, une option ne peut être modifiée de manière à ce que le prix de celle-ci soit plus bas que le prix à la date de son octroi.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS DIVERSES

- 11.1 Le titulaire d'une option ne disposera d'aucun droit, en tant qu'actionnaire de la société, sur les actions visées par son option avant de l'avoir levée conformément aux modalités du régime (y compris la remise du paiement intégral du prix d'option des actions à l'égard desquelles l'option est levée), et la société émettra ces actions à l'optant aux termes du régime dans de ces circonstances.
- Aucune disposition du régime ou d'une convention d'option n'accordera à un optant le droit de continuer à travailler pour la société ou une filiale, ni n'affectera de quelque manière que ce soit le droit de la société ou de toute pareille filiale de mettre fin à son emploi à tout moment; et aucune disposition du présent régime ou d'une convention d'option ne saurait être réputée constituer, ni interprétée comme constituant, une entente ou l'expression d'une intention, de la part de la société ou d'une filiale, de prolonger l'emploi d'un optant qui est membre du personnel au-delà du moment où il ou elle prendrait normalement sa retraite conformément aux dispositions de tout régime de retraite actuel ou futur de la société ou d'une filiale, ou encore de toute politique actuelle ou future en matière de retraite de la société ou d'une filiale, ni au-delà du moment où il ou elle prendrait autrement sa retraite conformément aux dispositions de tout contrat de travail conclu avec la société ou une filiale.
- Aucune disposition du régime ou d'une convention d'option n'accordera à un optant le droit de continuer à offrir des services permanents à la société ou à une entité contrôlée par celle-ci, ni n'aura quelque incidence sur le droit de la société ou de cette entité de mettre fin à son contrat à tout moment; et aucune disposition du régime ou de toute convention d'option ne saurait être réputée constituer, ni interprétée comme constituant, une entente ou l'expression d'une intention, de la part de la société ou d'une telle entité, de prolonger le délai d'exécution des services permanents au-delà du moment précisé dans le contrat conclu avec la société ou cette entité.
- Si l'optant choisit de lever une option (ou toute partie de celle-ci), la société ou une filiale aura le droit, dans la mesure où elle est tenue de le faire, de déduire et de retenir les impôts fédéraux, provinciaux ou locaux devant, en vertu de la loi, être retenus relativement à la levée de l'option.
- 11.5 Le régime et la levée des options octroyées aux termes de celui-ci sont soumis à la condition suivante : si la société détermine en tout temps et à son entière discrétion qu'il est nécessaire ou souhaitable de respecter des exigences légales ou les exigences d'une bourse ou d'une autre autorité de réglementation ou d'obtenir l'approbation ou le consentement de cette bourse ou autorité de réglementation comme condition pour offrir le régime ou lever les options octroyées aux termes de celui-ci, ou pour l'émission des actions qui en résulte, ou en rapport avec ceux-ci, alors les options octroyées aux termes du régime avant que ne soit obtenue cette approbation ou ce consentement seront soumises au respect des exigences visées et à l'obtention de cette approbation ou de ce consentement, et aucune option ne pourra être levée tant que ces exigences n'auront pas été respectées ou que cette approbation ou ce consentement n'auront pas été obtenus à des conditions convenant à la société, à la seule discrétion de celle-ci.
- 11.6 Le régime et toutes les conventions d'option conclues conformément à celui-ci seront régis par les lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et les lois fédérales du Canada s'y appliquant.

ANNEXE B

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

APPROBATION DU RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DU PERSONNEL MODIFIÉ

IL A ÉTÉ RÉSOLU QUE:

- 1. La modification du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel (le *RAAP*) de Fortis Inc. (la *société*) visant à porter de 1 978 500 à 3 000 000 le nombre d'actions ordinaires de la société (les *actions ordinaires*) pouvant être émises aux termes du RAAP est par les présentes approuvée; et
- 2. Tout membre de la haute direction de la société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la société, à signer et à remettre l'ensemble des ententes, des actes, des modifications, des attestations et des autres documents supplémentaires, ainsi qu'à poser tous les autres gestes et à faire toutes les choses qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, étant entendu que l'apposition de la signature de ce membre de la direction sur ces ententes, actes, modifications, attestations ou autres documents, la remise de ceux-ci, ou l'accomplissement de tout autre acte ou de toute autre chose constituera la preuve concluante qu'il a posé ce geste.

ANNEXE C

ANNEXE 58-101F1

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Toutes les pages auxquelles il est fait référence dans la présente annexe C renvoient à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 17 mars 2006.

		INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
1.	Cor	nseil d'administration		
	a)	Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Oui	Tous les administrateurs dont la candidature a été proposée aux pages 8 à 12 sont indépendants
	b)	Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui	conformément au sens donné à l'article 1.4 du Règlement 52-110, à l'exception de M. Marshall qui est président et chef de la direction de la société. De l'avis du conseil, aucun
	c)	Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Oui	administrateur, à l'exception de M. Marshall, n'a de relation importante, directe ou indirecte, avec la société qui pourrait nuire à son jugement à titre d'administrateur de la société.
	d)	Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Oui	Tous les postes d'administrateurs que les administrateurs candidats occupent pour d'autres entités publiques sont énoncés aux pages 8 à 12.
	e)	Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants	Oui	Les administrateurs tiennent des séances en l'absence des membres de la direction lors de chaque réunion en personne du conseil et de ses comités. Les administrateurs indépendants tiennent également des séances en l'absence de M. Marshall, le seul administrateur non indépendant, à chaque réunion en personne du conseil et de ses comités. Pendant la tenue de réunions téléphoniques, des séances privées ont lieu lorsque des circonstances l'exigent. En 2005, les réunions que le conseil et ses comités ont tenues, où seuls des administrateurs indépendants étaient présents, sont les suivantes: Conseil 6 Vérification 6 Régie d'entreprise et ressources humaines 2 Régie d'entreprise et mises en candidature 1 Ressources humaines 1
	f)	Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.	Oui	M. Bruneau, président du conseil, est un administrateur indépendant. Ancien chef de la direction de la société, il a pris sa retraite en mai 1996. M. Bruneau quittera la présidence à la réunion du 2 mai 2006, et le conseil prévoit nommer un président qui sera un administrateur indépendant.
	g)	Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Oui	Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2005 est fourni au tableau de la page 13.

	INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
2.	Mandat du conseil d'administration		
	Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.	Oui	Le texte du mandat du conseil est fourni à l'annexe C-1.
3.	Descriptions de poste		
	 a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes. 	Oui	Le conseil, avec l'aide du comité de régie d'entreprise et des mises en nomination, a couché par écrit une description du poste de président du conseil. Il n'y a pas de description particulière pour le poste de président de chacun des comité; cependant, il existe des mandats écrits pour chaque comité qui définissent les responsabilités auxquelles le président de chaque comité est tenu de se conformer.
	b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Oui	Le conseil a élaboré une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.
4.	Orientation et formation continue		
	 a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne: i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs. 	Oui Oui	Chaque nouvelle recrue au conseil rencontre les membres de la direction de la société pour recevoir une séance d'orientation et être informé du fonctionnement du conseil et de ses politiques. La nouvelle recrue reçoit également des informations historiques sur le fonctionnement de la société ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles la société fait face. Au besoin, des exposés sont offerts au conseil sur les développements dans les activités commerciales et sur le plan de la réglementation qui pourraient avoir une incidence sur la société et ses filiales. Des réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de la société, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales en exploitation. Le chef de la direction de chaque filiale présente annuellement au conseil un exposé sur des sujets touchant l'exploitation de sa filiale. La société se fait le promoteur de la participation des administrateurs à des colloques d'information appropriés.
5.	Étique commerciale		
	a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	Oui	Le conseil a adopté un code écrit de conduite commerciale et de déontologie à l'intention de la société.
	i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	Oui	Le code est disponible sur le site Web de la société à l'adresse www.fortisinc.com. (à la section sur la régie d'entreprise) ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.
	 décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; 	Oui	Le conseil, par le biais du comité de vérification, reçoit des rapports de conformité au code.

		INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
		iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Oui	Le conseil n'a accordé aucune dispense relative au code en faveur d'un administrateur ou d'un dirigeant au cours des 12 derniers mois et pour toute l'année 2005. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée.
	b)	Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Oui	Les candidats nommés par le conseil en vue de leur élection au poste d'administrateur n'ont pas d'intérêts dans les activités menées par la société, ou par ses filiales, et ceux-ci doivent communiquer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'entreprennent aucune activité de consultation pour la société et ne reçoivent aucune rémunération de celle-ci, autre que la rémunération à titre d'administrateur.
	c)	Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Oui	Le conseil encourage une culture d'éthique en nommant des dirigeants faisant preuve d'une intégrité élevée et en surveillant leur rendement qui servira d'exemple à tous les membres du personnel.
6.	Séle	ection des candidats au conseil d'administration		
	a)	Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Oui	Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de trouver de nouveaux candidats pour siéger au conseil. Il détermine annuellement les besoins en matière de compétences et d'expérience des administrateurs, en tenant compte des mises à la retraite prévues, et supervise le recrutement des administrateurs et le processus de nomination visant à formuler des recommandations que le conseil prendra en considération dans les recommandations qu'il fera en vue de l'élection par les actionnaires.
	b)	Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Oui	Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.
7.	Rén	nunération		
	a)	Indiquer la procédure au moyen de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.	Oui	Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature révise périodiquement la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil relativement à la rémunération des dirigeants.
	b)	Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour s'assurer de l'objectivité de la procédure qu'il emploie pour fixer la rémunération.	Oui	Le comité des ressources humaines agit à titre de comité de la rémunération relativement à la rémunération des hauts dirigeants et est constitué uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité formule des recommandations au conseil après avoir passé en revue la rémunération au regard des sources de renseignements publiées et des consultations auprès des experts-conseils appropriés.
	c)	Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités,	Oui	Le comité des ressources humaines est chargé de superviser les pratiques et les politiques en matière de rémunération de la société et de

	INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
	ses pouvoirs et son fonctionnement.		formuler des recommandations au conseil à cet égard. L'administration et la gestion du régime d'options d'achat d'actions 2002, y compris l'autorité d'attribuer des options aux membres du personnel, relèvent du comité.
	d) Si les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	Oui	Aucun consultant ni conseiller n's été retenu pour aider à fixer la rémunération de dirigeants. La société a retenu les services de Hay Management Group et de Mercer Human Resources pour des conseils à l'égard de la rémunération de la haute direction et des questions de retraite. Hay Management Group procède d'abord à la classification des postes de la société et de ses filiales, puis fournit des rapports indiquant les niveaux de rémunération moyens applicables à ces classifications. Mercer Human Resources offre pour sa part des services-conseils sur les questions de retraite.
8.	Autres comités du conseil		
	Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Oui	Les trois comités permanents du conseil sont le comité de vérification, le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature et le comité des ressources humaines.
9.	Évaluation		
	Indiquer s'il est effectué des vérifications ponctuelles de l'efficacité et des contributions du conseil d'administration, des comités du conseil et de chaque administrateur. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Oui	Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de l'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle auprès des administrateurs pour obtenir leurs points de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et les renseignements recueillis sont présentés dans un rapport au comité et au président du conseil. Cette analyse L'examen comporte un volet consacré aux questions individuelles que le comité croit susceptibles de révéler tout problème au sujet d'un administrateur particulier.

ANNEXE C-1

MANDAT DU CONSEIL

FORTIS INC.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Fortis Inc. (la *société*) est chargé de la gérance de la société. Le conseil supervisera la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société et, en particulier, fera ce qui suit :

A. Planification stratégique et gestion du risque

- adopter un processus de planification stratégique et approuver annuellement un plan stratégique pour la société qui tiennent compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités;
- 2) superviser la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'affaires approuvés;
- aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de la société et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer;

B. Administration et ressources humaines

- sélectionner, nommer et évaluer le chef de la direction et déterminer les modalités relatives à l'emploi du chef de la direction auprès de la société;
- 2) en collaboration avec le chef de la direction, nommer tous les dirigeants de la société et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des cadres supérieurs (ce qui englobe les processus de nomination, de formation et d'évaluation des cadres supérieurs);
- dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, et qu'il s'instaure une culture d'intégrité à la grandeur de la société;

C. Finances, contrôles et systèmes internes

- 1) examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les affectations au titre des immobilisations, les dépenses et les autres opérations constituant un dépassement des montants établis par le conseil;
- évaluer les contrôles internes que la société a mis en place relativement au système d'information financière et de gestion;

D. Communications

- adopter une politique de communications suivant laquelle une méthode de communication efficace, visant également l'information devant être transmise et divulguée au regard de la loi, est instaurée et maintenue avec les membres du personnel, les actionnaires, le milieu financier, les médias, le public en général et d'autres porteurs de titres de la société;
- 2) établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des actionnaires de la société et de transmettre des communications aux administrateurs indépendants en tant que groupe;

E. Régie d'entreprise

- 1) élaborer l'approche de la société à l'égard de questions, principes, pratiques et divulgations en matière de régie d'entreprise;
- 2) établir les mesures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des administrateurs et permettre au conseil d'agir indépendamment de la direction;
- 3) nommer les administrateurs qui sont jugés appropriés pour siéger au comité de vérification et aux autres comités du conseil et leur déléguer les responsabilités se rapportant à leur mandat;

- 4) élaborer et superviser les politiques régissant l'exploitation des filiales par le biais des participations en actions que la société détient dans ces filiales;
- 5) établir et superviser la conformité au code de conduite de la société;
- 6) énoncer les attentes et les responsabilités à l'égard des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence et la participation aux réunions et les préparatifs en vue de celle-ci; et
- 7) évaluer et examiner le rendement du conseil et de chacun de ses comités et membres.